



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.07.07

Rapporteur : Magali BRECHU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 octobre 2022

Date d'affichage : 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-six octobre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoints,

Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Modification des statuts de la CCB : approbation

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes du Briançonnais ayant la volonté de porter un nouveau projet social a proposé par délibération du 13 septembre 2022 de modifier ses statuts.

Cette modification des statuts propose également de préciser, pour le clarifier, le contenu de certaines compétences dont celles définies dans la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ces modifications n'emportent pas de nouvelles prises de compétences.

Enfin, de manière à en faciliter la lecture, l'ordre et le titre des articles constitutifs des statuts sont modifiés.

- **Enjeux**

La Communauté de Communauté du Briançonnais a décidé de définir son projet social qui repose sur les axes suivants :

- **La petite enfance** et à ce titre :
 - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de 4 ans s'attachant à satisfaire les attentes de la population résidant de manière permanente sur le territoire ;
 - La gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- **La jeunesse** et à ce titre :
 - La mise en place d'Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire ;
 - L'accompagnement à la scolarité ;
 - Des actions d'accompagnement des jeunes notamment pour assurer l'autonomie en matière de logement, d'emploi, de santé, ... ;
 - Des actions d'animation socio-éducatives, notamment dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Au titre de la prévention de la délinquance, elle anime et coordonne le conseil intercommunal de sécurité et de prévention spécialisée de la délinquance (CISPD) ;
- **La famille** et à ce titre le soutien à la parentalité notamment au travers d'animations permettant des rencontres et échanges auprès des parents d'enfants de tout âge ;
- **L'accessibilité aux services publics** et à ce titre :
 - La gestion de la France Services du Briançonnais ;
 - La participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Grand Briançonnais ;
- **Le développement de la citoyenneté et du lien social intergénérationnel** et à ce titre, la promotion de partenariats avec des associations locales déclarées loi 1901 et à vocation d'intérêt général intervenant dans ses domaines de compétence.

Il est donc proposé une modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais en conséquence qui conduira à la création, au 1^{er} janvier 2023, d'un Centre Social Intercommunal visant la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie communautaire.

- **Calendrier de mise en œuvre**

La modification relative à la compétence facultative « IV. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » interviendra à partir du 1^{er} janvier 2023, avec la création du Centre Social Intercommunal. En tout état de cause, la prise d'effet ne pourra intervenir qu'à compter de la date à laquelle le représentant de l'Etat dans le Département arrêtera les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais.

S'agissant de l'exercice des autres compétences telles que précisées dans le projet de statuts modifiés annexé à la présente, dans la mesure où elles n'emportent pas de modification quant au champ de compétence couvert, leur mise en œuvre est immédiate.

- **Incidence financière**

Aucun impact financier n'est à prévoir en 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-5 et suivants, L 5214-1 et suivants, L. 5216-16 ;

Vu L'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais du 13 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de porter un nouveau projet social visant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un centre Social Intercommunal ;

AR Prefecture

005-210501615-20221026-220707-DE
Reçu le 28/10/2022

Considérant le souhait de faciliter la lecture des statuts de la Communauté de Communes et de procéder à leur mise à jour au regard de l'action communautaire voulue par l'assemblée délibérante ;

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois, sur la modification statutaire envisagée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés annexés à la présente ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

↪ **APPROUVE** la modification statutaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

↪ **DIT** que cette modification statutaire prendra effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral, la création du Centre Social Intercommunal au titre de la compétence « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » n'intervenant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 26 octobre 2022

Le Maire



Emeric SALLE